

DÉPARTEMENT

TARN ET GARONNE

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

CASTELSARRASIN

MOISSAC

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq du mois de Février à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOISSAC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Michel HENRYOT,

Mme Colette ROLLET ; Mme Maïté GARRIGUES ; M. Michel CASSIGNOL ; Mme Maryse BAULU ; M. Jean-Luc HENRYOT ; Mme Muriel VALETTE ; M. Daniel CALVI.

Mme Anne-Marie SAURY ; Mme Michèle AJELLO DUGUE ; Mme Pierrette ESQUIEU ; M. Pierre FONTANIE ; Mme Eliette DELMAS ; Mme Christine HEMERY ; Mme Fabienne MAERTEN ; Mme Fabienne GASC ; Mme Sabine AUGÉ ; M. Jean-Luc GARRIGUES ; M. Laurent TAMIETTI ; M. Aïzen ABOUA ; M. Pierre GUILLAMAT ; M. Gilles BENECH ; Mme Marie CASTRO ; Mme Valérie CLARMONT ; M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE ; M. Franck BOUSQUET ; Mme Marie-Claude DULAC ; M. Patrice CHARLES.

Absents ¹ :

M. Michel PIRAME (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU).

M. Jérôme VALETTE.

M. Maurice ANDRAL, M. Mathieu RICHARD.



¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Monsieur Jean-Michel HENRYOT maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Jean-Luc HENRYOT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Anne-Marie SAURY et M. Laurent TAMIETTI.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ou bulletins blancs.....	10	_____
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	20	_____
e. Majorité absolue ³	11	_____

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HEMERY Christine	20	vingt
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

